

DCE

MARS 2026

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

CCTP Lot 1 Macro-lot -1.2

GROS-ŒUVRE – MAÇONNERIE

CHAPE

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port :07 62 55 49 00
contact@simotech.fr
BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

SOMMAIRE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	4
1 - GÉNÉRALITÉS	4
1-1. Objet	4
1-2. Liaison avec les autres corps d'état	4
1-3. Présentation de l'offre	5
1-4. Nature du marché des travaux	5
1-5. Contenu de dossier technique	5
1-6. Vérification des documents	6
1-7. Réception des supports	6
1-8. Conditions d'exécution	6
2 – NORMES ET RÉFÉRENCES.....	6
3 – INSTALLATION DE CHANTIER	6
4 – ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	7
5 – SÉCURITÉ GÉNÉRALE	8
7 – CONSTITUTION DES BÉTONS	9
9 – FABRICATION ET TRANSPORT DU BÉTON.....	10
10 – CONTRÔLE DES BÉTONS	10
12 – ACIERS POUR BÉTON ARMÉ.....	11
13 – COFFRAGES ÉCHAFAUDAGES	11
14 – PAREMENT DES BÉTONS VERTICAUX	12
15 – PAREMENTS SUPÉRIEURS DES DALLES	12
16 – TOLÉRANCE DE PLANÉITÉ DES DALLES	13
17 – MAÇONNERIE	13
18 – MORTIERS ENDUITS CHAPES	13
19 – GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE	14
B – DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	15
1 - INSTALLATION DE CHANTIER	15
1.1 - Installations de chantier	15
1.2 - Clôtures de chantier – Panneau de chantier – Signalisation	15
2 - DÉMOLITION	16
3 - bâtiment GARAGE SMUR	16
3.1 - Travaux préparatoires	16
3.2 - Terrassement.....	16
3.3 - Remblais	17
3.4 - Béton de rattrapage ou de propreté	17
3.5.1. Semelles filantes - Longrines.....	17
3.5.2. Soubassements	17

3.5.3.	Mise à la terre	17
3.5.4.	Canalisations, Fourreaux, drain.....	18
3.6.	Dalle portée.....	18
3.7.	Siphon de sol	19
3.8.	Caniveau à grille	19
3.9.	Hydrofuge	19
3.10.	Murs enterrés en béton banché ou en blocs à bancher	19
3.11.	Étanchéité.....	20
3.12.	Drainage.....	20
3.13.	Voiles béton armé ou Murs maçonnés	20
3.14 -	Maçonnerie en blocs de béton de granulats	20
3.15.	Poutres linteaux.....	21
3.16.	Appuis des baies.....	21
3.17.	Seuils	22
3.18.	Dalle béton armé R+1 & Toitures.....	22
3.19.	Ragréage	23
3.20.	Enduits extérieurs sur blocs	23
3.21.	Incorporation de coffrets techniques dans la maçonnerie	23
3.22.	Rebouchages et calfeutrements	23
3.23.	Enduits traditionnels	23
3.24.	Réservations.....	24
3.25.	Nettoyage.....	24

c – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (D.P.G.F.) 24

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1 - GÉNÉRALITÉS

o Note Commune à tous les Lots

L'entrepreneur prendra obligatoirement connaissance de toutes les pièces du dossier,

le CCAP, et l'annexe du CCAP : le " PGC-SPS " (plan coordination & sécurité)

Le CCTP, le préambule du CCTP, la Note Commune à tous les lots, ainsi que les annexes du CCTP.

1-1. Objet

Le présent projet consiste en la réalisation du garage SMUR du CH de SAINT PALAIS, avenue de Saint JAYME – 64220 SAINT PALAIS

Le présent macro-lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans de l'architecte et aux indications du présent document

Tous les travaux faisant l'objet du présent lot, même non spécialement décrits devront l'être,

- prévus par l'entrepreneur
- exécutés conformément aux DTU, normes en vigueur et règles de l'art
- chiffrés dans la proportion forfaitaire;

Les présentes spécifications définissent les caractéristiques générales des matériaux à mettre en œuvre et des travaux à effectuer.

Toutes les dispositions précisées dans le présent texte et sur les plans qui l'accompagnent, devront être contrôlées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que les dispositions d'ensemble.

Le Bureau d'études béton est à la charge de l'entreprise du présent lot pour le projet d'exécution.

L'entreprise devra prendre un bureau d'étude pour réaliser les plans, les plans de fondations et les détails d'exécution.

Cette mise au point entraînera, si besoin, la production de descriptions et plans complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Les modifications demandées et imposées par le bureau de contrôle seront respectées sans donner lieu à supplément de prix.

En aucun cas, l'aspect architectural du projet ne sera modifié sans le consentement de l'architecte.

1-2. Liaison avec les autres corps d'état

L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Il devra donc prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

Il est donné ci-après au chapitre « prescriptions particulières » à titre indicatif, les limites des prestations entre le présent lot et quelques corps d'état.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et que l'entrepreneur du présent lot doit prévoir à sa charge, tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

De ce fait, ils ne pourront se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

L'entrepreneur qui sera titulaire du présent lot devra exécuter l'ensemble des travaux sans pouvoir prétendre à plus-values pour prestations entre sous-lots non explicitement décrites dans le CCTP ou figurées sur les plans du dossier.

1-3. Présentation de l'offre

Le présent CCTP fixe les modalités techniques à respecter pour l'exécution des travaux des lots 1 à 3 à effectuer sur les ouvrages constituant la présente opération. Avec **projet décrit en base** à chiffrer et description des **options obligatoires** à chiffrer et compléter à part en fin de DPGF.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les plans, les cotes, de signaler éventuellement toute anomalie et d'en tenir compte dans son offre.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, dans le respect des normes techniques, des règlements d'hygiène et sécurité, et de la charte environnementale ci-jointe.

Les prestations fournies devront respecter le phasage prévu du planning.

Pour être prises en considération, les offres devront comporter une décomposition du prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. (D.P.G.F.).

Les options numérotées obligatoires demandées, seront chiffrées indépendamment et ne seront pas incluses dans le montant de l'acte d'engagement, mais obligatoirement préciser en annexe, suivant le montant des prestations par rapport au prix de la solution de base décrite au CCTP.

Les entreprises remettront obligatoirement des devis détaillés avec offre de base et options numérotées obligatoires à part en fin de DPGF.

L'entreprise doit obligatoirement présenter un détail quantitatif selon le bordereau joint, ainsi qu'un récapitulatif général justifiant son prix global et forfaitaire. Ce quantitatif ne sera pas contractuel mais servira à la vérification de l'offre, à l'établissement des situations mensuelles et à l'appréciation des prestations éventuellement modifiées en cours de travaux.

Pour être prise en considération, l'offre doit obligatoirement respecter les postes du bordereau. L'entreprise pourra toutefois, à son initiative, ajouter les sous détails et les postes complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour expliciter son offre. Les quantités qui y figureront seront celles de sa propre estimation.

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix ne pourront pas être remises en cause en cours de chantier et aucun supplément ne sera accepté du fait d'éventuelles erreurs sur elles.

1-4. Nature du marché des travaux

Pour l'ensemble des travaux des lots 1 à 3, le marché est passé à prix forfaitaires.

Les entrepreneurs sont réputés avoir visité les lieux et avoir apprécié, les difficultés éventuelles d'exécution.

Ils ne pourront en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui leur est confiée.

Les entreprises devront *obligatoirement répondre* avec les **matériels et matériaux demandés**.

1-5. Contenu de dossier technique

En complément du présent document, le dossier technique comprend toutes les pièces définies par le CCAP

1-6. Vérification des documents

L'entrepreneur doit se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux et fournitures à réaliser et suppléer le cas échéant, par ses connaissances ou son expérience, aux détails du projet qu'il jugerait insuffisants, inexacts, omis ou mal indiqués, ou contraire aux règles à respecter.

Il devra faire, dès son offre, toutes les rectifications éventuellement nécessaires et en inclure les incidences financières dans son prix forfaitaire.

IL est entendu que l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer de ces omissions ou erreurs aux plans et aux descriptifs pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, ou pour se dispenser d'exécuter intégralement les installations demandées répondant aux besoins exprimés et aux normes en vigueur.

1-7. Réception des supports

L'entrepreneur devra faire en temps voulu, toutes réserves sur l'état des supports y compris concernant leur planimétrie.

Toute mise en œuvre des ouvrages du présent lot après les phases de reconnaissance vaudra acceptation des supports.

1-8. Conditions d'exécution

La réalisation des travaux comprend toutes les façons et fournitures nécessaires à leur réalisation, ainsi que toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, et notamment les plus-values pour travaux accessoires, autres que ceux pouvant faire l'objet d'un article séparé, sans aucune exception ni réserve.

2 – NORMES ET RÉFÉRENCES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouve être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les Normes Françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U) et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

- Tous les D.T.U et règles de calcul, (documents techniques unifiés) additifs et errata en vigueur à la date de la remise des offres,
- Les règles de calcul applicables au présent lot
- Les règles sismiques en vigueur
- Toutes les publications du C.S.T.B. en vigueur à la date de remise des offres.
- Et en particulier :
 - Règles professionnelles de l'ITBTP Travaux de dallage finition Quartz
 - Règles professionnelles de l'UNM Dallages en béton sur terre-plein
 - Norme NF P01 006 Surcharges libres d'exploitation

3 – INSTALLATION DE CHANTIER

Suivant CCAP : l'organisation collective du chantier est à la charge du présent lot 1.2. Les postes suivants sont notamment à prévoir :

a) Le panneau de chantier (Dimensions : 2m x 3m)

b) Installation des compteurs de chantier et leur gestion ; les frais d'installation et de consommation seront réglés à l'entreprise du lot 2 par le compte-prorata et interentreprises.

- c) Bureau de chantier, vestiaire personnel entreprises à charge du lot 1.2.
- d) Clôture de chantier limitant toute la zone considérée (travaux et stockage) par un grillage. Cette clôture sera conforme à la législation et assure la sécurité pendant la durée du chantier.
- e) Entretien des abords de chantier et des accès y conduisant. Amenée - repli de matériel.
- f) Entretien des branchements provisoires d'eau et d'électricité.
Grilles type Heras ou équivalent avec mise en place d'un écran brise vue vert pour zone des 2 bennes à gravats
Grille zone parking + stockage chantier. Accès chantier avec Bidim et protection béton zone passage bordures et avec évacuation et remise en état terrain, en fin d'opération, et toutes sujétions de remise en état.
- g) L'ensemble de ces installations fera l'objet d'un plan d'organisation de chantier qui sera soumis au maître d'œuvre avant démarrage des travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- h) Panneau de chantier : 2,00m x 3,00m suivant modèle
Entretien du panneau réglementaire pendant la durée du chantier fourni par le maître d'ouvrage.
- i) L'implantation du bâtiment, à la charge de l'entreprise du lot 1.2 à partir des plans de l'architecte et du bureau d'études.
- j) Accès chantier par les voies : voir plan de Masse.
La chaussée existante devra être entretenue pendant le chantier par le lot 1.2 et remise en état avant intervention du lot 1.1 ,pour la réalisation des enrobés en périphérie du bâtiment et aire de lavage.
- k) Nettoyage du chantier.
- l) L'entrepreneur du présent lot 1.2 devra dans son offre confirmer que les indications portées dans le CCTP et les plans des travaux :
- sont adaptées aux charges et surcharges qui résulteront de la conception de la construction découlant des prescriptions du CCTP et de la réglementation en vigueur,
 - ne sont pas en contradiction avec les documents contractuels qui lui ont été remis pour établir sa proposition de prix.

Le cas échéant, toute réserve sera accompagnée de justifications précises.

L'entreprise du lot 1.2 assurera la gestion de ces frais d'installation et de consommation du chantier nécessaire à l'exécution des ouvrages du présent lot à imputer au compte-prorata.

4 – ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux du lot 1.2 sont ainsi schématisés sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- travaux préparatoires,
- panneau de chantier existant,
- installation et clôture du chantier,
- implantation du bâtiment,

- travaux de terrassement pour les fondations,
- Bidim, hérisson, isolation thermique conforme RE 2020,
- Protection anti-termite
- Réalisation du drain périphérique avec raccordement au réseau EP
- épuisement des eaux si nécessaire,

- fondations en conformité aux principes du rapport de sol,
- voiles en béton banché ou murs maçonnés,
- poteaux, poutres, linteaux en BA, ancrage des éléments de charpente métallique,
- dallage béton finition Quartzée industriel,
- Réserve plancher
- ensemble des ouvrages en BA,
- maçonneries intérieures et extérieures en blocs de béton,
- préparation des murs : traitement des cueillis, raccords entre parpaings, calfeutrement,
- enduits gris talochés, ragréages des murs,
- seuils, appuis et calfeutrements,
- réservations, fourreaux, scellements et rebouchage après intervention d'un autre lot,
- l'entreprise devra le parfait achèvement des ouvrages,
- remblais périphériques,
- travaux de finition,
- nettoyage du chantier,
- le tableau électrique de chantier à la charge du lot n° 2 : électricité

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir, outre l'ensemble des travaux décrits, tous les travaux liés à sa profession, le respect de la réglementation sismique et, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages à modifier et à créer.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le BET structure.

Toutes sujétions découlant de l'organisation matérielle et collective du chantier (échafaudages, blindages, étalements divers) font partie des obligations du titulaire du présent lot.

L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes, de signaler éventuellement toutes anomalies et d'en tenir compte dans la remise de son offre.

5 – SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier conformément à la législation en vigueur.

Il veillera au nettoyage et à la sécurité des voies du domaine public et devra respecter l'environnement des propriétés mitoyennes.

6 – RAPPEL DES NORMES ET RÈGLEMENTS

Les matériaux et procédés de fabrication devront satisfaire les normes françaises homologuées, les Documents Techniques Unifiés ainsi que leurs cahiers des charges, règles de calcul et prescriptions techniques.

DTU 11.1	Sondages des sols de fondations
DTU 12	Terrassement pour le bâtiment
DTU 13.11	Fondations superficielles

DTU 13.12	Règles pour le calcul des fondations superficielles
DTU 13.2	Fondations profondes
DTU 14.1	Cuvelage dans les parties immergées de bâtiment
DTu 20.1	Parois et murs de maçonneries de petits éléments
DTU 20.12	Conception du gros-œuvre en maçonnerie des toitures
DTU 21	Exécution des travaux en béton
DTU 21.3	Dalles et volées d'escaliers préfabriqués en BA
DTU 21.4	Utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants
DTU 22.1	Murs extérieurs en panneaux préfabriqués
DTU 23.1	Parois et murs en béton banché
DTU 24.1	Fumisterie
DTU 26.1	Enduits aux mortiers de liants hydrauliques
DTU 26.2	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
DTU 43.1	Étanchéité des toitures terrasses
DTU 55	Revêtements muraux scellés
DTU 63.1	Installation de vide-ordures
DTU 75.1	Principe d'établissement du programme d'ascenseurs
Règles BA68	Conception et calcul des ouvrages en béton armé
Règles BAEL83 et BAEL91	Conception et calcul des ouvrages en béton armé (méthode des états limites)
Règles FB	Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton
Règles NV65	Règles définissant les effets de la Neige et du Vent sur les constructions avec N84)
Règles PS69	Règles parasismiques 1969 et annexes 1982, arrêté du 22/10/2010 en vigueur 01/05/2011 et règles Eurocode 8
Fascicule 1564	Justification par le calcul de la sécurité des constructions
Règles professionnelles de l'ITBTP Travaux de dallage	
Règles professionnelles de l'UNM Dallages en béton sur terre plein	
Norme NF P01 006 Surcharges libres d'exploitation	

7 – CONSTITUTION DES BÉTONS

AGREGATS : normes NF P18 301 et 304

Les agrégats doivent être propres, lavés, exempts de terre et de poussière. Des essais de granulométrie doivent déterminer les catégories à utiliser pour les bétons.

LIANTS : normes NF P15 301 et suivants P15 401 à 461

Avant son utilisation, le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi.

EAU DE GACHAGE : norme P18 303

La présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium doit être du même ordre que celle rencontrée dans l'eau potable. Une analyse, à la charge de l'entreprise, peut être demandée par le Maître d'œuvre.

8 – TABLEAU DES BÉTONS

Fabrication et mise en œuvre des bétons

(suivant DTU n° 20 et N.F.P.18-305)

Les bétons utilisés seront "des bétons à caractères normalisés" (B.C.N.) avec ou sans adjuvants, suivant leur destination, dont la résistance caractéristique sera précisée pour chaque type d'ouvrage par le BET.

A titre indicatif :

- n° 1 Béton pour blocage et propreté en fondation
BCN : CPJ 45 PB 16,0
- n° 2 Béton pour semelles et libages en fondation
BCN : CPJ 45 PB 25,0
- n° 3 Béton pour poutres ou longrines de fondations
BCN : CPJ 45 PB 28,0 ou B 30,00
- n° 4 Béton pour poutres ou longrines très sollicitées
BCN : CPJ 45 PB 30,0 ou B 35,0
- n° 5 Béton pour murs béton banché
BCN : CPJ 45 PB 25,0 ou B 30,0 pour voiles armés
- n° 6 Béton pour linteaux et poutres énormément sollicités
BCN : CPJ 45 PB 25,0
- n° 7 Béton pour poteaux en superstructure
BCN : CPJ 45 PB 25,0
- n° 8 Béton pour dalles ou dallages sur T.P. portes
BCN ; CPJ 45 PB 25,0

9 – FABRICATION ET TRANSPORT DU BÉTON

Le béton pourra provenir de centrale de fabrication spécialisée, devant être agréé norme N.F. Le transport s'effectuera dans des camions toupies.

La mise en oeuvre après fabrication aura lieu dans les délais préconisés par le fournisseur. A titre indicatif, on pourra adopter un délai de 1 h 30 pour une température inférieure à 25°, et 1 h par temps plus chaud.

Tout ajout d'eau postérieur à la fabrication est rigoureusement interdit.

Toutes les précautions seront prises lors du transport et de la mise en oeuvre, pour éviter le phénomène de ségrégation, et pour conserver au béton son caractère homogène.

10 – CONTRÔLE DES BÉTONS

Les essais de contrôle des bétons seront à la charge du présent lot, conformément aux prescriptions du DTU 20.

Les prélèvements servant à la confection des éprouvettes seront effectués sur chantier et dans les conditions normales d'utilisation.

Les essais de résistance mécanique seront réalisés par un laboratoire agréé, et les résultats transmis à l'architecte.

Des essais spéciaux, tels qu'auscultation dynamique, épreuves par changement direct, pourront être demandés en cas de doute sur la qualité d'ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés.

11 – VÉRIFICATIONS ET ESSAIS

Les essais définis par la Norme P20/501 sont dus par l'entreprise dans le présent lot dans le cadre de son marché forfaitaire. Ils seront exécutés conformément à cette norme, y compris les essais particuliers signalés par un laboratoire agréé par le bureau de contrôle.

Les PV seront remis au bureau de contrôle et aux architectes.

Les conclusions de ces essais, quelle qu'en soit l'incidence financière ou technique pour l'entrepreneur ne pourront remettre en cause le montant forfaitaire de son marché.
Les ouvrages devront répondre aux tolérances fixées au DTU 36.1.

12 – ACIERS POUR BÉTON ARMÉ

Conformes aux normes NF A35 015 à A35 023
Nuance Fe E215 (MPa) ronds lisses (0)
Nuance Fe E400 (MPa) barres haute adhérence (HA)
Nuance Fe E500
Treillis soudé suivant fiche d'homologation (TS)

Les dispositions de mise en oeuvre devront respecter les caractéristiques mécaniques des armatures notamment pour le cintrage, pliage et dépliage. Les recouvrements et enrobages seront conformes aux plans d'exécution. Les calages d'armatures seront fixés efficacement et en nombre suffisant afin d'éviter tout déplacement durant les phases de bétonnage.

Pour satisfaire aux mesures de sécurité, les attentes verticales comporteront une crosse à leur extrémité.

Armatures :

- aciers crénelés à haute adhérence pour les armatures principales nuance Fe E50.
- treillis soudé pour les ouvrages de surface sous label A.D.E.T.S.

13 – COFFRAGES ÉCHAFAUDAGES

Les coffrages et échafaudages devront résister aux diverses sollicitations auxquelles ils seront soumis : charges, surcharges et actions diverses.

Les déformations de toute nature agissant sur les coffrages et échafaudages ne devront pas nuire à la stabilité de l'ouvrage définitif ni conduire au dépassement des tolérances dimensionnelles et de planéité.

Toutes les mesures de sécurité seront prises afin d'assurer la protection des personnes pendant les phases d'intervention.

Suivant prescriptions particulières, en référence au présent article, il est prévu l'utilisation de différentes catégories de coffrage, en fonction de l'aspect de parement à obtenir.

La définition de chaque catégorie a pour but essentiel de fixer l'aspect du parement à obtenir par comparaison à un coffrage type et non d'imposer un procédé de coffrage à l'entreprise, celle-ci devant, avant démarrage du chantier, préciser à l'architecte le système choisi par elle.

Catégorie A :

- coffrage ordinaire pour emploi en fondations.

Catégorie B :

- coffrage pour parement non apparent ou destiné à recevoir un revêtement au moins équivalent à celui obtenu pour un coffrage en planches qualité "coffrage" brutes.

Catégorie C :

- coffrage pour parements à laisser brut de décoffrage, constitué par panneaux de contreplaque spécial ou panneaux métalliques. L'épaisseur de ces panneaux sera déterminée pour éviter toute déformation du coffrage provoquée soit par la disposition des étais, soit par la charge des bétons. Les coffrages mis en place seront soumis à l'accord de l'architecte avant coulage.

14 – PAREMENT DES BÉTONS VERTICAUX

Les parois verticales seront réalisées parfaitement d'aplomb et respecteront les tolérances de planéité en fonction de la destination définitive des ouvrages à réaliser et de l'aspect architectural désiré.

Aspect A :

Cette dénomination correspond aux parements cachés ou destinés à recevoir un enduit mortier ou plâtre.

- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2,00 m = 15 mm
- planéité locale rapportée à la règle de 0,20 m = 6 mm
- épiderme et tolérance d'aspect : uniforme et homogène, nids de cailloux ou zones sableuses ragrés, balèvres affleurées par meulage.

Pour les parements à enduire, le béton sera soigneusement repiqué après décoffrage ou traité par tout autre procédé agréé, de manière à assurer une bonne adhérence des enduits et une bonne liaison des parties en contact avec des maçonneries.

Aspect B :

Cette dénomination correspond aux parements destinés à rester bruts de décoffrage ou à être livrés au lot spécialisé pour la finition.

- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2,00 m = 5 mm
- planéité locale rapportée à la règle de 0,20 m = 2 mm
- épiderme et tolérance d'aspect : surface des bulles < 3 cm²
profondeur < 5 mm, étendue maximale < 10%, arêtes et cueillis dressées.

Les coffrages seront réalisés au moyen de contreplaqué spécial ou banches métalliques.

Les joints de coffrage et reprises de coulage seront soigneusement poncés, les trous des écarteurs de coffrage efficacement rebouchés.

15 – PAREMENTS SUPÉRIEURS DES DALLES

On distingue 5 types de parement, dont les caractéristiques de l'état de surface sont définies comme suit :

D1 - Surface brute

Destinée à recevoir un revêtement épais tel que chape, dallage, carrelage épais scellé sur lit de sable nécessitant une réserve de l'ordre de 6 cm. Aucune exigence particulière n'est requise pour l'état de surface.

D2 - Surface courante

Régulière, obtenue par un surfaçage à la règle ou à l'hélicoptère et destinée à recevoir des revêtements tels que : carrelage scellé sur dalle ou parquet flottant.

D3 - Surface soignée

Idem parement D2, mais destinée à recevoir des revêtements de sol minces en collage direct.

D4 - Surface très soignée

Destinée à recevoir une peinture de sol ou un revêtement résine en traitement définitif (ponçage si nécessaire).

D5 - Surface finition Quartz

Dalle type usage industrielle avec finition Quartz durcisseur minéral Gris Anthracite.

16 – TOLÉRANCE DE PLANÉITÉ DES DALLES

Type	HORIZONTALITE		PLANEITE		
	Dénivellation sous règle de 2,00 m	Dénivellation cumulée dans une pièce	Sous règle de 2,00 m	Sous règle de 0,20 m	Hauteur des saillies
D1	10 mm	15 mm	10 mm		
D2	6 mm	9 mm	10 mm	3 mm	2 mm
D3	5 mm	7,5 mm	7 mm	2 mm	1 mm
D4	4 mm	6 mm	7 mm	2 mm	0,5 mm

17 – MAÇONNERIE

L'ensemble des blocs de béton manufacturés devront répondre aux normes NF en vigueur et leur agrément soumis au bureau de contrôle.

Classe de résistance qualité B 60.

Ils seront hourdés au mortier de ciment ou au mortier bâtard par assises réglées et à joints croisés. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et tirés au fer.

Aux angles rentrants et saillants ainsi qu'à la jonction des murs perpendiculaires les liaisons seront assurées par un harpage soigné entre les blocs. A cet effet, des blocs spéciaux seront utilisés pour assurer les chaînages verticaux.

Les chaînages horizontaux et rampants seront réalisés au moyen de planelles ou de blocs spéciaux en U de même nature que les éléments courants.

Des attentes en aciers doux seront laissées dans les joints de parpaings pour assurer la liaison avec les voiles banchés.

18 – MORTIERS ENDUITS CHAPES

Composition des mortiers

Sable :

Ses caractéristiques géométriques, physiques et chimiques devront répondre à la norme NF P18 301. Le sable sera propre et ne contiendra pas de matières pouvant provoquer des effervescences. L'emploi du sable de mer est interdit.

Eau :

L'eau utilisée pour le gâchage devra être conforme à la norme NF P18 303

Dosage en liant :

Dosage en liant	Destination
350 kg de CM 250	Liant à maçonner
400 Kg de CPA 35 ou de liants spéciaux	Enduit à ciment
200 kg de chaux XEH + 200 kg de ciment CPA 35.....	Enduits bâtards
350 Kg de CPA 35 ou CPJ 45.....	Chapes
600 kg de CPJ 45 pour 1 m3 de sable sec tamisé 0/3.....	Arase étanche

19 – GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

a) Attestations

L'entrepreneur devra produire également une attestation certifiant que le fabricant est également couvert par une police d'assurance dans le cadre du STAC.

Les polices d'assurances de l'entreprise et du fabricant comporteront une clause de non recours contre le prescripteur.

b) Garanties annuelle, biennale et/ou décennale

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Cette garantie ne se substitue pas mais vient en complément de la garantie légale qui comporte :

- Pour l'entrepreneur, la garantie découlant de l'article 1792-3 du Code Civil.
- Pour le fabricant, la garantie découlant des articles 1641 et suivant du Code Civil relatifs aux vices cachés du produit.

En cas de substitution de la préconisation décrite ci-dessus par un procédé équivalent, ce procédé devra bénéficier des mêmes garanties conjointes de l'entrepreneur et du fabricant.

Cette substitution devra donner lieu à un accord express du Maître d'œuvre.

B – DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entreprise du présent lot aura en charge l'installation de chantier et son entretien.
Elle aura aussi la gestion du compte interentreprises et la gestion du compte prorata de tous les lots.
Le descriptif du lot est conforme à une mission de base loi MOP.

1 - INSTALLATION DE CHANTIER

1.1 - Installations de chantier

L'entreprise devra chiffrer en fonction d'une tranche ferme

L'entreprise du lot principal aura à sa charge les frais d'installations de chantier comprenant :

- Vestiaires, sanitaires, réfectoire et bureau de chantier (mis à disposition par le maître d'ouvrage)
- Clôtures du chantier, accès, branchements provisoires
- Entretien Voie de chantier, aires d'approvisionnement et de stockage
- Sécurité générale du chantier
- Échafaudages
- Engins de levage
- Panneaux de chantier

Le présent lot établira un plan d'installation de chantier qu'il devra tenir à jour à chaque modification réalisée.

L'entreprise du lot principal aura à sa charge la gestion du compte prorata ; en fonction du PGC-SPS pièce 008.

1.2 - Clôtures de chantier – Panneau de chantier – Signalisation

Clôture du chantier

Préalablement à tout commencement de travaux concernant l'ensemble de l'opération, l'entrepreneur du présent lot établit à ses frais, les clôtures de chantiers avec leurs accès. Ces clôtures sont jointives et ont une hauteur de 2,00m.

Implantation à finaliser sur place à l'ouverture du chantier.

A partir de l'installation et jusqu'à la fin du chantier, l'entrepreneur assure à ses frais la maintenance de cette clôture. En fin de chantier, il procède à sa dépose et à son évacuation.

Localisation : Voir plan

- Clôture zone travaux

Les travaux à réaliser devant permettre de :

- Conserver les accès des riverains

Cette clôture provisoire et amovible sera installée entre le domaine public et la zone des travaux. Elle sera autostable et reposera sur le sol par l'intermédiaire de sabots en béton ou métalliques de façon à éviter tout scellement.

Elle sera déplacée à chaque fois que cela sera rendu nécessaire, à la fois pour les besoins propres du chantier et pour l'accessibilité des riverains.

Panneaux de chantier

L'entrepreneur établira, mettra en place et maintiendra en état jusqu'à la fin des travaux les panneaux de chantier :

- Panneaux réglementaires permis de construire. Il sera de dimensions et d'aspect conformes aux règlements.
- Inscriptions classiques de chantier selon projet à soumettre à l'approbation de l'architecte et du maître d'ouvrage, où figurent notamment les noms et les coordonnées du Maître de l'ouvrage, du Maître d'œuvre ainsi que de l'ensemble des entreprises
- Panneau « maître d'ouvrage » de dimensions 2,50m x 3,00m, en couleurs, où figurent les noms et coordonnées du Maître de l'ouvrage ainsi que la présentation de l'opération selon projet du Maître d'ouvrage : voir CCTP.

Signalisation provisoire de chantier

Les présents travaux se dérouleront en site urbain avec nécessité de conserver la circulation accès services hospitalier.

L'entreprise devra mettre en œuvre, tout moyen de signalisations et protections temporaires ayant reçu l'accord des services techniques et permettant de canaliser les flux.

Se reporter au PGC du coordonnateur de sécurité.

Toutes dispositions seront prises afin d'assurer la sécurité de la circulation automobile en dehors des heures normales de déroulement du chantier.

En fonction de la luminosité ambiante la nuit, si cela s'avère nécessaire, un balisage lumineux pourra être existé aux seuls frais de l'entrepreneur.

Dispositifs de franchissement des fouilles

L'entrepreneur du présent lot doit mettre en œuvre tout dispositif permettant le maintien de la circulation suivant leur implantation.

2 - DÉMOLITION

Sans objet.

3 - BATIMENT GARAGE SMUR

L'entreprise devra chiffrer les travaux nécessaire à la réalisation du garage SMUR.

La structure du bâtiment devra répondre aux normes sismiques en vigueur pour l'ensemble des ouvrages.

3.1 - Travaux préparatoires

En fonction du dossier de plans,

A la charge du présent lot 1.2, les batardeaux nécessaires à la réalisation des nouveaux ouvrages pour la gestion des eaux pluviales de la zone travaux en fonction des riverains.

Localisation : voir plans

3.2 - Terrassement

POUR Mémoire,

L'entreprise du lot 1.1 VRD devra le terrassement zone pied de talus, le décapage des enrobés et la mise à niveau de la plateforme à -50cm du sol fin, pour permettre au présent lot de réaliser les ouvrages du Mur de soutènement, les fondations et les ouvrages du Bâtiment

L'entrepreneur du présent lot devra les reprises et le confortement des fondations du mur bahut en limite de propriété angle Nord-Est et du mur de l'aire de stockage O2, si nécessaire.

Localisation : Voir plans
Plans de 038/01, 039/10 à 047/18

3.3 - Remblais

Ils sont réalisés dès que possible et après nettoyage des espaces à remblayer, suivant indication du rapport de l'étude de sols.

Les remblais sont réalisés en matériaux extérieurs d'apport.

Les remblais sont mis en place par couches de 0,20m soigneusement compactées.

Les remblais sont arasés aux niveaux correspondant à la nature des revêtements de surfaces prévus.

3.4 - Béton de rattrapage ou de propreté

Afin d'obtenir le niveau d'assise requis, un béton de rattrapage pourra être mis en place sous les semelles, immédiatement après l'exécution des fouilles.

Un béton de rattrapage assurera de même la transition en cas de dénivelées des assises de fondations traditionnelles type semelles filantes, avec, si nécessaire, façon de redents pour blocage et raccordement. Le béton utilisé sera le béton n° 2.

3.5 - Semelles filantes - Longrines– Soubassements

Suivant études et plans de l'entreprise.

L'entreprise devra faire intervenir un BET à sa charge pour réaliser les études des fondations et les structures suivant les surfaces et les contraintes sismiques en vigueur, et le résultat de l'étude de sol.

3.5.1. Semelles filantes - Longrines

Semelles filantes – Longrines, en béton armé :

- Suivant étude de sol,
- Suivant étude d'exécution et règles de mise en œuvre.
- Arase étanche contre les remontées capillaires d'humidité
- Protection à base de bitume des parties en contact avec la terre, avant remblaiement.

Localisation : En fonction du principe constructif de l'entreprise.

Plans de 038/01, 039/10 à 047/18

3.5.2. Soubassements

Libages en béton banché ou en blocs à bancher, épaisseur 0,20 suivant plans.

Béton n° 5 murs banchés. Armatures aciers HA.

Coffrage catégorie C pour parements devant rester brut de décoffrage avec un simple ragréage de débullage.

Coffrage catégorie B pour tous parements non apparents ou devant recevoir un enduit.

Épaisseur 0,20 suivant plans de l'architecte.

Le BET de l'entreprise devra vérifier par calculs les dimensions fournies à titre indicatif.

- Épaisseurs et classe de résistance selon étude d'exécution et règles de mise en œuvre
- Appareillage à joints de mortier réguliers
- Arase étanche contre les remontées capillaires d'humidité
- Protection à base de bitume des parties en contact avec la terre dans zone avec remblaiement.

Localisation : voir plans

Soubassement pour support dalle portée en RDC plan 040/11

3.5.3. Mise à la terre

La câblette de mise à la terre sera mise en place par l'électricien (lot 2) avant réalisation du plancher porté.

3.5.4. Canalisations, Fourreaux, drain

Pour le mur de soutènement :

L'entreprise devra les canalisations drain (EP) nécessaires aux ouvrages des murs de soutènement, y compris drains, regards, caniveaux à grilles en pied de bâtiment, fourreaux de pénétration, etc. en coordination avec le lot 1.1 VRD.

Sous la dalle portée du RDC :

L'entreprise devra canalisations en PVC diamètre 100 sous dallage pour évacuation des EU et EV (pente minimum 2 cm / p / m sous dallage).

Fourreaux sous dallage pour arrivées EDF, Télécom, Eau, en fonction des 3 lots.

Coordination avec le lot 1.1 VRD pour le raccordement aux cotes des réseaux à un mètre du bâtiment.

3.6. Dalle portée

Le dalle sera mise en œuvre suivant les préconisations de l'étude géologique et géotechnique et du rapport initial du contrôleur technique joints au présent dossier.

Pour mémoire après décapage de la couche de terrain supérieure par le lot VRD 1.1, l'entreprise préparera les fonds de forme, avec purge systématique des poches médiocres rencontrées lors des terrassements. Les purges et le remblaiement par des matériaux d'apport de qualité qui s'avèreraient nécessaires font partie du forfait de l'entreprise du lot 1.1 VRD.

Après l'intervention du lot 1.1 l'entreprise devra réceptionner la plateforme.

L'entreprise devra notamment :

- L'implantation par un géomètre des altimétries des niveaux bruts des dallages
- La pose des canalisations et fourreaux en dallage
- Les coffrages et formes nécessaires
- Les réservations et incorporations suivant nécessités et indications des autres corps d'état
- Les dispositifs contre les remontées d'humidité dans les maçonneries
- Surfaçage mécanique pour état de surface : QUARTZÉ au RDC
- Plancher bas réalisé en dalle pleine, ou en plancher hourdis calculé en fonction des surcharge des locaux : Garage, vestiaires bureaux...

Composition du dallage :

- Sur le fond de forme nivelé et compacté : pose d'un géotextile anti-contaminant 200g/m²
- Forme en grave naturelle de 0,15 à 0,20m minimum, en deux couches, compactée, sable
- Écran étanche par film polyéthylène armé de 250 microns, lés soudés ou se recouvrant de 0,15m, anti-termite et constituant la barrière d'étanchéité.
- Panneaux isolants disposés sur toute la surface du plancher, titulaires d'un avis technique et ACERMI, à soumettre avant mise en œuvre : caractéristiques thermiques et épaisseur suivant étude thermique jointe au dossier, type ISOVER Floormate 200 x 60mm. Conformr RE2020.
- Dallage en béton armé d'épaisseur requise en fonction surcharge du garage SMUR :
 - . Béton
 - . Armatures treillis soudés conforme à la réglementation en vigueur continuité électrique pour mise à la terre, à la charge du présent lot
 - . Exécution conforme aux recommandations professionnelles en vigueur,
 - . Renforcement du dallage zone garage.

Les dalles seront mises en œuvre suivant les préconisations et le rapport initial du contrôleur technique joints au présent dossier.

CAS 1 : mise en œuvre d'une dalle pleine, sur le Hérisson mise en œuvre d'un film anti-termite, de l'isolation en polyuréthane ou polystyrène conforme RE2020, treillis soudés métalliques adaptés en fonction portée et surcharge. Finition dalle : quartzé gris.

CAS 2 : mise œuvre d'un plancher hourdis composé de poutrelles (en béton précontraint et d'entrevous coffrant en polystyrène (coffrage), type Knauf ou équivalent avec une dalle en béton armé de 4cm d'épaisseur au droit des entrevous et 3cm minimum au droit des poutrelles et treillis soudés métalliques. Le béton armé pourra être remplacé par un béton de fibre sous avis technique. Finition dalle quartzée : gris.

Dimensionnement du plancher en fonction des besoins et du cahier des charges du fabricant.

Compris toutes sujétions d'études, réservations et de mise en œuvre.

Localisation : Voir plans
RDC plan 040/11, 47/18.1a, 047/18.1b, 047/18.2

3.7. Siphon de sol

Fourniture et pose de siphons de sol dans le local technique n°9 et dans le lavage n°2
Type à cloche à grande garde d'eau en inox, y compris branchement sur réseaux EU/EV à créer par le présent lot.

Localisation : Voir plans

3.8. Caniveau à grille

Fourniture et mise en œuvre de caniveaux type routier à grilles en fonte.
Largeur 20cm, longueur 3,20m devant l'accès en pied de la porte sectionnelle du garage SMUR 1 au RDC ;
Ainsi que le caniveau grille en pied de la porte P1, accès personnel, largeur 20cm, longueur 1,20m.
À prévoir pour la mise en œuvre par le présent lot 1.2.
Raccordement aux réseaux EP lot 1.1 VRD

Localisation : Voir plans
RDC 040/11, 047/18.1a et 047/18.1b, 047/18.2

3.9. Hydrofuge

Incorporation d'hydrofuge dans le béton pour imperméabilisation dans la masse.
Sur les parois extérieures des murs enterrés il sera réalisé un enduit bitumineux type FLINKOAT appliqué en deux couches croisées. Cet enduit sera appliqué depuis le bas du mur situé sur la semelle de fondation jusqu'à la limite supérieure du terrain remanié suivant le profil déterminé par le plan.

Localisation : tous les murs enterrés.

3.10. Murs enterrés en béton banché ou en blocs à bancher

Murs banchés ou bloc à bancher épaisseur 0,20 suivant plans.
Béton n° 5 Murs banchés. Armatures aciers HA.
Coffrage catégorie C pour parements devant rester brut de décoffrage suivant indications des plans d'architecte.
Coffrage catégorie B pour tous parements non apparents ou devant recevoir un enduit.

Épaisseur 0,20 suivant plans de l'architecte.

Le BET de l'entreprise devra vérifier par calculs les dimensions fournies à titre indicatif.

Localisation : Murs enterrés.

3.11. Étanchéité

L'entreprise devra l'étanchéité et le delta MS du mur de soutènement, et du mur de soutènement de l'aire de lavage n°8.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : voir plan

RDC 040/11, 047/18.1a et 04/18.1b, 047/18.2 & 045/16, 046/17

3.12. Drainage

Pour mémoire, en pied du mur de soutènement, voir article 3.5.4

3.13. Voiles béton armé ou Murs maçonnés

Réalisation au présent lot de l'ensemble des voiles en béton armé ou murs maçonnés (article 3.15) en RDC du garage SMUR & R+1 zone chambres de gardes CF1h.

Ces voiles seront réalisés suivant la technique de mur à coffrage intégré de type Bilame ou banchés ou techniquement équivalent, titulaire d'un Avis Technique en cours de validité.

Procédé de mur à coffrage intégré constitué de deux parois minces préfabriquées en béton armé, maintenues espacées par des raidisseurs métalliques verticaux et servant de coffrage en œuvre à un béton prêt à l'emploi ou réalisation de ces murs avec coffrage en banches métalliques traditionnelles avec mise en œuvre des panneaux treillis adaptés.

Épaisseur minimale du voile : 20cm plan architecte.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant :

- Avis techniques du procédé
- Cahier des charges de montage établi par le fabricant
- Plan de mise en œuvre et d'étalement du fabricant

Compris chaînages, coutures, ancrages suivant note de calculs à fournir en respect des DTU et toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : voir plan

RDC 040/11, 047/18.1a et 04/18.1b, 047/18.2 & 045/16, 046/17

3.14 - Maçonnerie en blocs de béton de granulats

Blocs creux, pleins ou pleins et perforés, en béton de granulats, estampillés NF, mise en œuvre CF1h.

Maçonnerie de blocs de béton 50 x 20 x 20 hourdés au mortier, chaînage, remplissage à la pompe à béton, avec armatures verticales et horizontales en acier HA.

Compris blocs courants et spéciaux (angles, demi-blocs, blocs tableaux, linteaux etc).

Épaisseurs et classe de résistance selon plans et règles de mise en œuvre.

Conformité à la Norme NF P 14-301.

Appareillage à joints de mortier réguliers.

Pour les parements vus :

- Rejointoiement, après coup, au mortier de CPA teinté avec dégradation profonde du mortier de pose,
- Nettoyage du joint et finition selon indications du Maître d'œuvre
- Ragréages et enduits pour préparation du lot peinture.

Pour les parements destinés à recevoir un doublage isolant, joints refoulés plat en montant avec le mortier de la maçonnerie.

Compris toutes sujétions pour réservations, scellements.

Stabilité au feu conforme au classement du bâtiment.

Le mur coté façade Nord-Est est légèrement vers l'intérieur, la façade ayant une légère inclinaison, angle de 85°39'.

Compris chaînages et linteaux en BA et toutes sujétions de liaison avec les ouvrages de structure.

Épaisseurs brutes 20cm.

Dans la zone du garage SMUR pièce 1 les parpaings seront rejointoyés propre, aspect fini près à peindre.

Pour le mur façade Sud-Est coordination avec l'entreprise du lot 1.3 pour la réalisation de la façade en bardage métallique.

Compris coordinations avec tous les lots pour les réservations, les incorporations et toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Voir plans

RDC 040/11, 047/18.1a et 047/18.1b, 047/18.2 & 045/16, 046/17

3.15. Poutres linteaux

Poutres linteaux des ouvertures extérieures :

Béton armé n°6 pour linteaux. Armatures aciers HA.

Coffrage catégorie B pour parties non apparentes ou enduites.

Coffrage catégorie C pour parties devant rester apparentes.

Doublage par planelles de toutes les faces extérieures apparentes sur maçonnerie d'agglos.

Les sections conformes aux calculs d'exécution et plans approuvés par le Contrôleur technique, ne devront en aucun cas réduire les gabarits de passage et hauteurs libres définis au projet architectural.

La stabilité au feu sera obligatoirement assurée par un enrobage suffisant des aciers

Compris toutes sujétions d'incorporations électriques et fourreaux suivant besoins des lots techniques.

Compris étalement, coffrage, ragréage, reprise des cueillis et toutes sujétions de finitions et de mise en œuvre.

Localisation : le linteau extérieur situé au-dessus de la porte sectionnelle & des portes et baies.

3.16. Appuis des baies

Appuis saillants en façade pour toutes les baies en béton moulé de longueur limitée au nu de tableaux (voir façades).

Appuis non saillants façade en béton moulé de longueur limitée au nu des tableaux.

Chape glacée au mortier n° 6. Pente > 10% : voir façade, châssis M1 et M2.

Façon de rejingot sous appui des menuiseries.

Les appuis ainsi que le rejingot seront exécutés avant pose des menuiseries en coordination avec le lot n° 1.5.

Localisation : appuis saillants de toutes les fenêtres façades RdC, pièce 7.

3.17. Seuils

Béton armé n° 6. Armature.

Coffrage catégorie C pour contremarche.

Finition bouchardée avec nez arrondi en base

Exécution suivant indications des plans

Localisation : tous les seuils des portes des façades : voir plan rez-de-chaussée et R+1.

3.18. Dalle béton armé R+1 & Toitures

L'entreprise du présent lot devra la réalisation des dalles en plancher haut RDC et plancher haut R+1 en béton armé.

Réalisation plancher épaisseur 18cm à titre indicatif, à définir en fonction de l'étude structure.

Il sera constitué par des prédalles précontraintes par armature adhérente conforme au C.P.T. "Planchers" et aux règles des charges et surcharges du C.C.B.A. 68.

Épaisseur requise suivant calculs d'exécution.

Ces prédalles seront sans fissure et le cintrage horizontal ou contre-flèche intérieur au 500° de leur portée.

Leur mise en place et jonction avec les éléments porteurs s'effectuera par pénétration des éléments et par acier placé en attente.

Les normes de repos sur porteur seront respectées.

Si le fabricant le préconise et lorsque la portée l'exigera, on étaiera pendant tout le temps de la prise de la dalle de compression.

Celle-ci sera composée de béton à 350 Kg de ciment C.P.J. 45 et armée d'un treillis soudé n° 66 (1,1 Kg/m²) avec adjonction des chapeaux métalliques nécessaires.

Toute circulation sur ce plancher est interdite pendant 48 heures après bétonnage.

Note : l'entreprise calculera elle-même le plancher à mettre en œuvre, selon sa propre étude d'ingénierie ou celle du BET à sa charge et responsabilité.

L'ouvrage comprend les chaînages, les poutres en retombées, les poutres noyées : ces ossatures b.a. sont régies par les règles en vigueur **et par l'étude d'ingénierie de l'entreprise.**

Le plancher haut du garage pièces n°1 et n°2 recevront en sous-face un isolant dur type **fibralith** des établissement *KNAUF pour répondre aux niveaux des exigences et performances, acoustiques et de sécurité incendie*, panneau composite constitué en laine de bois= R6, compris toutes sujétions de fixations mécaniques dédiées, de coupe et de pose.

La toiture terrasse devant recevoir une étanchéité plancher haut R+1, réalisation de relevés périphériques en béton sont à la charge du présent lot.

Mise en œuvre prédalle ou coffrage, béton, armature, treillis soudés, ancrages.

Compris réservations, coordination avec les lots 1.3, 1.4, 1.5, 2 & 3 pour les réservations et toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Voir plans

RDC 040/11, 047/18.1a et 04/18.1b, 047/18.2 & 045/16, 046/17

3.19. Ragréage

Sur parement brut de décoffrage :

- Recouplement des balèbres
- Ragréage des manques de matière, etc.
- Enduit en plein si nécessaire.

Hors zone en bardage.

Localisation : Toutes faces apparentes et arêtes des ouvrages en béton armé et maçonnerie
Voir plans 047/18.10, 047/18.11

3.20. Enduits extérieurs sur blocs

Enduit type traditionnel gris hydrofuge, taloché à peindre lot peinture 1.9

Mise en œuvre suivant les normes et DTU en vigueur.

Réalisation sur les murs face sur extérieur.

Ouvrages annexes.

Exécution des cueillis angles saillants, encadrements saillants, arêtes diverses : voir façades.

Localisation : Voir plans, façades,
plans 047/18.10, 047/18.11

3.21. Incorporation de coffrets techniques dans la maçonnerie

Réservations dans murs de maçonnerie pour encastrement des coffrets coup de poing, pose de ces coffrets etc.

Localisation : Voir plans

3.22. Rebouchages et calfeutrements

En complément des dispositions déjà décrites, l'entreprise du présent lot devra le rebouchage des vides autour des conduits des gaines techniques réservées des lots techniques.

Compris tous les rebouchages nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en linteau.

Les linteaux seront soit en béton avec les aciers adaptés ou en profil métallique traité CF par encoffrement en plaque de plâtre CF à la charge du présent macro-lot1, lot 1.2.

L'entreprise devra les reprises et dressages des tableaux de finition ainsi les reprises d'enduit nécessaires à la finition des ouvrages.

Localisation : Selon plans

3.23. Enduits traditionnels

Les surfaces suivantes recevront un enduit traditionnel de dressage en deux couches.

Enduit en mortier bâtard sur un parement des maçonneries en agglomérés de béton sans autre revêtement de finition.

Préparation des supports pour assurer une parfaite adhérence des enduits.

Finition talochage fin, arêtes parfaitement dressées.

A prévoir notamment pour les parois maçonnées une épaisseur minimale de 1,5cm. Disposition à appliquer si ces parois sont traités en maçonnerie d'agglos.

3.24. Réservations

L'entreprise devra à partir et au-delà des Ø80mm tous les carottages nécessaires à l'exécution des réseaux du projet pour les lots techniques 2 et 3.

3.25. Nettoyage

L'entreprise du macro-lot1, lot 1.2., aura à sa charge le nettoyage journalier et hebdomadaire des zones de chantier et des accès voirie, le site étant contraint et les travaux étant exécutés en site Hospitalier occupé.

L'entreprise du macro-lot1, lot 1.2., aura à sa charge le nettoyage final avant OPR & Réception.

C – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

- 1) L'entrepreneur est tenu de vérifier le CCTP et de compléter le bordereau DPGF ci-joint (les quantités), de signaler éventuellement toutes anomalies et d'en tenir compte dans son offre.
- 2) Tous les éléments non complétés par l'entreprise dans le DPGF ci-joint, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages en fonction de ses modes opératoires, seront considérés comme faisant partie du montant de l'offre de ladite entreprise.
- 3) Les entreprises doivent prendre connaissance des lots du présent appel d'offre et tenir compte des incidences éventuelles sur le présent lot et dans le chiffrage de l'offre remise.